

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/08/2026

VOI.26.00.A02405

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FERDINAND BERTHOUD, AVENUE DE MONTJOUX, RUE DE CHAILLOT,
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE VESOUL, AVENUE
COMMANDANT MARCEAU et RUE DE LA PREVOYANCE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de terrassement pour le raccordement d'un immeuble au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE FERDINAND BERTHOUD, AVENUE DE MONTJOUX et RUE DE CHAILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE FERDINAND BERTHOUD dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTJOUX et la RUE DE CHAILLOT dans ce sens à partir de 08h00 le 24/08. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse sera instaurée RUE FERDINAND BERTHOUD en face du N°13.

Article 2 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTJOUX ont l'interdiction de se diriger RUE FERDINAND BERTHOUD à partir de 08h00 le 24/08.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE CHAILLOT dans sa partie comprise entre la RUE FERDINAND BERTHOUD et l'ouvrage d'art en surplomb du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans ce sens à partir de 08h00 le 24/08.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE CHAILLOT au droit de la RUE FERDINAND BERTHOUD.



Article 4 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, les véhicules circulant, RUE DE CHAILLOT depuis l'AVENUE DE MONTJOUX à l'intersection avec la RUE FERDINAND BERTHOUD ont l'interdiction de continuer tout droit en direction de l'ouvrage d'art en surplomb du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL à partir de 08h00 le 24/08.

Article 5 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 24/08 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX depuis l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU en direction de la RUE DE CHAILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX en direction de la bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- Bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction de VESOUL
- RUE DE CHAILLOT

Article 6 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 24/08 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX depuis la bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de la RUE DE CHAILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX en direction du carrefour à sens giratoire AVENUE DE MONTJOUX / AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- RUE DE LA PREVOYANCE
- AVENUE DE MONTJOUX en direction de la RUE DE CHAILLOT

Article 7 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 24/08 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT depuis l'AVENUE DE MONTJOUX en direction de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FERDINAND BERTHOUD en direction de l'AVENUE DE MONTJOUX
- AVENUE DE MONTJOUX en direction de la bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- Bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction de VESOUL

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

07 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public